

Arrêté temporaire n°2026CIR322452A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR322452 de la Métropole de Lyon

Objet : Pour cause de travaux de réfection de façade sui à un choc avec véhicule du 10/06/2026 au 25/06/2026 au 5 Avenue du Camp (FONTAINES SUR SAONE) une benne sera posée sur le trottoir et la circulation piétonne sera déviée au droit du 5 Avenue du Camp

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 26-05-2026 de Rhone Saone Maçonnerie

Considérant qu'en raison de travaux de Réfection de mur suite à un choc véhicule, 5 Avenue du Camp (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - Basculement de la circulation piétonne sur le trottoir opposée

Du 10/06/2026 au 25/06/2026, sur le trottoir devant le 5 Avenue du Camp, la circulation piétonne est interdite et reportée sur le trottoir opposé.

Article 2 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 3 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé définitif. Le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia pour contrôler l'état de la tranchée.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 4 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 5 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 6 - Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public dans le cadre de chantiers de construction soumis à un permis de construire, un permis de démolir, une déclaration préalable ou des petits chantiers particuliers est facturée au tarif de 10 € par m² et par mois (Le montant total est ramené au prorata du nombre de jours d'occupation si celle-ci ne couvre pas le mois entier) soit 125€ pour les 15 jours.

Article 7 - Benne

L'occupation du domaine public par une benne est facturée 15€ par jour soit 225€ pour les 15 jours.

Article 8 - Total sommes à payer

RHONE SAONE MACONNERIE, 270 Avenue des Freres Lumiere 69730 GENAY devront s'acquitter de la somme de 350.00€. Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr

- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Rhone Saone Maçonnerie
- Subdivision de Nettoyement

Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon